

COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN

Compte rendu valant procès verbal du conseil municipal du 19 mai 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votes exprimés : 12+3

Etaient présents : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, CROISSANT ACLOQUE Sylvie, GERARDIN Isabelle, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie et PERRET Sophie.

Mrs AILLOUD Jean-Claude, CARRERA Fermin, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient excusés :

Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule qui a donné pouvoir à Mr AILLOUD Jean-Claude pour voter en son nom,

Mr. BLAYN Patrick qui a donné pouvoir à Mr JOUVE Jérôme pour voter en son nom,

Mr. DUVAL Jocelyn qui a donné pouvoir à Mr CARRERA Fermin pour voter en son nom,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr. SAUVAN Jérôme

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 12/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CARRERA Fermin, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 14 avril 2022 : adopté à l'unanimité.

1. D.M. N°1 Budget Général : virement de crédit pour créances éteintes, frais d'immatriculation et acquisition d'un ordinateur aux écoles

Mr Le Maire rappelle la délibération du 24/3/22 validant les créances éteintes d'un montant de 125.83 € et précise que la somme n'a pas été portée au budget 2022 par oubli.

Il informe que l'achat du véhicule prévu au budget est fait mais les frais d'immatriculation de 262.76 n'ont pas été prévus au budget.

D'autre part, il rend compte de l'intervention du technicien informatique aux écoles qui a indiqué en retour 2 ordinateurs à nettoyer et surtout un ordinateur à remplacer.

M. le Maire propose donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022		Dépenses Imprévues	- 1 234.00
65	6542	Créances éteintes	+ 126.00
011	637	Autres impôts, taxes...	+ 263.00
021		Virement de la section de fonc	+ 845.00
023		Virement à la section Invest	+ 845.00
2183	21	Matériel informatique	+ 845.00

le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE du virement de crédits proposé
Et MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Mr le Maire situe le dossier : la créance éteinte, ce point a été oublié lors de l'élaboration du budget, il faut donc le reporter sur l'article concerné.

De plus, dans l'enveloppe de l'achat d'un véhicule, type camion benne, les frais d'immatriculation n'ont pas été pris en compte. Coût d'achat du véhicule : 19500 euros, prévisions au budget : 20000 euros.

D'autre part, se rajoute des frais d'intervention imprévus sur le parc informatique aux écoles.

La somme de 1234 euros sera dégagée au total.

Mr Perminjat se renseigne sur la compétence de la commune : Mr le maire explique que les bâtiments et l'ensemble du fonctionnement des écoles sont à la charge de la commune.

2. Convention de fourniture de repas par le collège à des tiers extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que les services du collège assurent la cantine pour l'école primaire et qu'il y a lieu de renouveler la convention fixant :

- les modalités de fonctionnement liées aux commandes de repas et aux accompagnateurs
- les modalités financières des tarifs des repas
- l'affectation au service restauration d'un agent départemental de catégorie C, employé à temps partiel par le Département de la Drôme, et les modalités de compensation financière à la charge de la Commune
- les dispositions relatives aux dommages aux biens et aux personnes, à la sécurité
- la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe entre Le collège représenté par son Chef d'établissement et la commune représentée par son Maire, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Mr le maire fait l'historique de l'accès au self du collège Olivier de Serre des enfants de l'école primaire Emile Chazet :

Un agent communal était mis à disposition à hauteur de 18 heures par semaine, au service de restauration du self par le biais d'une convention signée entre la commune et le département.

Cet agent étant parti à la retraite, une réflexion a été engagée pour faciliter la gestion de personnel, gestion toujours délicate quand il s'agit de recrutement du personnel remplaçant en urgence.

Le département propose donc de mettre à disposition de la commune, un agent départemental, au même volume horaire au service restauration. Par la suite, la facturation de cette prestation serait faite à la commune.

Mr le maire fait lecture de la convention.

Mme Perret demande des précisions sur le coût salarial : Mr le maire précise que la commune n'aura plus à supporter la gestion du personnel mais rétribuera le salaire et les charges correspondant aux 18 heures effectuées. Il précise également que l'agent mis à disposition sera obligatoirement un personnel de catégorie C (coût salarial inférieur aux autres catégories).

Mme Croissant Acloque questionne sur la raison initiale de la mise à disposition d'un agent communal au self :

Mr le maire indique que cet accord entre le département et la commune permet aux enfants de primaire d'accéder au self du collège, sans cela la commune devrait s'équiper d'une cantine communale.

Actuellement, des agents de l'agglomération sont mis à disposition pour l'encadrement des enfants de primaire pendant les temps de repas.

3. Locaux écoles primaire et maternelle et périscolaire : convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE (PVD)

Monsieur le Maire expose que la commune de Cléon d'Andran a été retenue aux côtés de Montélimar Agglomération pour le programme « Petites villes de demain » piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Dans le cadre de son programme de redynamisation de son territoire, et notamment le soutien des équipements publics.

Un constat est fait par rapport aux locaux de l'école primaire (maternelle, élémentaire et périscolaire) :

- La vétusté du bâtiment préfabriqué de l'accueil périscolaire et de loisirs
- L'absence de salle de motricité pour les élèves de la maternelle
- L'absence d'un espace extérieur propice à la jeunesse

D'autre part une réflexion est engagée avec l'Agglomération et la commune pour mutualiser les locaux dans le but de sécuriser les flux des élèves (exemple accès au self du collège pour les enfants de primaire).

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe par le CAUE de la Drôme,

ENTERINE le coût de la convention à savoir 4 489 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros),
et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Mr le Maire recadre rapidement le dossier du programme « Petites Villes de Demain » : une convention est proposée avec le CAUE, organisme subventionné par le département. Trois points sont à l'étude dans ce dossier à Cléon d'Andran :

-la vétusté du bâtiment préfabriqué périscolaire

-l'absence de salle de motricité

-l'absence d'espaces extérieurs dédiés aux enfants

Le CAUE doit étudier la faisabilité des travaux et accompagner la commune dans la maîtrise d'ouvrage.

Mr le maire fait lecture de la convention, il ajoute que des subventions pourront également être ajoutées.

Mr Lunven demande si un appel d'offre est obligatoire pour les phases de travaux, Mr le maire lui confirme et insiste sur l'optimisation de l'utilisation des subventions accordées. La commune ayant l'obligation de mettre à disposition les locaux communaux pour les temps périscolaires, on peut envisager de mutualiser ces bâtiments avec les services de Montélimar Agglomération.

Mme Palmier interroge sur le devenir des anciens bâtiments : Mr le maire explique qu'une partie serait réservée au service du Kidocleon (temps périscolaire).

Mme Perret demande où sera implantée la future crèche ; entre la maison de l'agriculture et le plateau sportif répond Mr le maire (l'agglomération est propriétaire du foncier).

4. Personnel communal : suppression de postes d'adjoints administratifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de différents mouvements de personnel communal au sein du secrétariat de la mairie, trois postes ne sont pas pourvus, ainsi il propose de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif à 25 heures hebdomadaires (démission de l'agent contractuel)
- 1 poste d'adjoint administratif à 29 heures hebdomadaires (création d'un poste à 32 heures à la place)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 22 heures hebdomadaires (l'agent titulaire a été affecté sur le poste à 28 heures, vacant suite à la mutation d'un autre personnel).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique à ces suppressions en date du 28 mars 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

*Mr le maire fait le bilan des mouvements de personnels ces derniers mois et des postes à supprimer :
L'un en raison d'une démission d'un agent, les deux autres pour changement de volume d'heures.
La réorganisation du service a permis de pallier aux difficultés de recrutement de personnel.*

5. Cadeaux de la commune aux agents lors des fêtes de fin d'année et cadre d'utilisation des articles 6232 et 6257

M. le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2015 relative aux présents aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année et le cadre :

* Les cadeaux peuvent être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants restent dans des limites raisonnables et ne dépassent pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent (soit 171 € TTC pour l'année 2022). Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires et remplaçants qui justifient d'au moins 3 mois de présence à la date de l'évènement.

En rectificatif à la délibération, M. le Maire rappelle l'utilisation des articles 6232 et 6257 : lors de l'établissement des budgets, n'entrent dans le cadre de l'article 6232 que les dépenses liées aux fêtes officielles. Les autres dépenses relatives à des fêtes ou réceptions, sont affectées à l'article 6257.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte :

- le cadre d'achat de cadeaux aux agents municipaux pour les fêtes de fin d'année dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent,

- l'affecter de ces dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6257 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes
- l'utilisation des articles 6232 et 6257.

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche administrative relevant de la présente décision.

Selon les règles de comptabilité, les sommes correspondant aux cadeaux de fin d'année destinés aux agents doivent être affectées à certains articles de comptabilité, cela n'a pas été le cas, il faut donc corriger cet erreur par délibération.

Mr le maire fait un aparté et aborde la complexité d'utilisation de ces « e » cartes cadeaux, en effet celles-ci s'avèrent difficiles d'utilisation selon plusieurs agents. Le choix d'un autre prestataire est à l'étude.

6. Participation financière de la commune pour le matériel pédagogique mis à disposition du Maître E. rattaché à Saint Gervais sur Roubion et pouvant intervenir sur Cléon d'Andran pour les élèves en difficulté scolaires – année 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle l'avis positif du conseil l'année précédente pour cette participation.

A la demande de la commune de Saint Gervais sur Roubion, la personne nommée en septembre 2021 sur le poste de Maître E. et rattachée à Saint Gervais Sur Roubion a la possibilité d'intervenir dans 12 communes dont la nôtre, sur demande des enseignants de CP CE1 CE2 pour des élèves en difficultés scolaires.

Cet enseignant a besoin de matériel pédagogique et la commune propose de lui donner un budget de 40 € par commune. Les appels de fonds se feraient dans le courant du 1er semestre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé précédent, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune pour 40.00 € susmentionnée,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr le maire indique que ce point a été évoqué en questions diverses lors d'un précédent conseil municipal, il faut l'acter par délibération désormais.

8. Questions diverses :

*Courrier de La Poste :

Mr le Maire fait lecture du courrier qu'il a reçu suite à l'entrevue qu'il a eu avec la directrice du secteur de la Béguide de Mazenc.

Il relate également l'entrevue :

« La baisse de fréquentation du bureau de poste et la faible charge de travail de l'agent postal amènent les responsables à modifier l'amplitude des horaires d'ouverture de l'agence postale.

Lors de l'entrevue, trois possibilités avaient été envisagées par les responsables de La Poste :

- Réduction des horaires d'ouverture
- Transformation du bureau de poste en Agence Communale (LPAC)
- Transformation du bureau de poste en La Poste Relais Commerçant (LPR). Cette solution paraît prématurée pour Mr le Maire. «

Après débat sur les propositions faites ci-dessus, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal, la proposition de réduction d'horaires a été retenue, malgré le fait que les horaires proposés soient inférieurs aux horaires actuels.

Mme Croissant Acloque fait remarquer que l'accessibilité de la poste n'est pas optimale (escalier), Mr le maire approuve et indique qu'il existe un accès pour les personnes à mobilité réduite par la rue parallèle derrière la poste.

Mr Jouve fait part l'exemple de la maison des services existante à Bourdeaux : ce système propose différents services administratifs à la personne et est très fonctionnel.

Mr le Maire prévoit de soumettre cette remarque lors d'un prochain rendez-vous avec les responsables de secteur de La Poste.

*stationnement des personnes itinérantes : un arrêté municipal conforme sera pris prochainement, il permettra à la gendarmerie d'intervenir si besoin.

*commémoration du 8 mai : Mr le maire aurait souhaité plus de participation de la part des conseillers lors de la cérémonie. Mr Jouve fait remarquer qu'il n'y avait pas non plus beaucoup d'administrés présents ce jour-là.

Mme Croissant Acloque propose la création d'un conseil municipal pour les jeunes à des fins de motivation et d'implication des futures générations.

*Mme Palmier prend la parole : un atelier de gravure est proposé dans le cadre des rencontres culturelles Itinérance(s), les modalités d'inscription ne sont pas encore connues, la date sera précisée ultérieurement.

9. Questions du public :

Néant.

Séance levée à 22h15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le jeudi 23 juin 2022.

Monsieur le Maire, Fermin CARRERA.

